

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Elektroniker/ Elektronikerin für Betriebstechnik**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de  
Électronicien/électronicienne en technique d'exploitation**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Prise en charge d'installations électriques
- Conception de modifications et d'améliorations d'installations
- Installation et rangement des postes de travail/de chantiers
- Organisation du montage d'installations
- Surveillance du travail de prestataires de services et d'autres corps de métier
- Montage et installation de systèmes de câblage, de lignes d'information et de lignes d'énergie, y compris des lignes d'alimentation générale
- Installation et mise en place de machines et de systèmes d'impulsion, y compris les composants pneumatiques/hydrauliques
- Assemblage et câblage d'appareils de commande et de systèmes d'automatisation
- Programmation et configuration de systèmes, contrôle du fonctionnement et des dispositifs de sécurité des systèmes
- Surveillance et maintenance des installations, réalisation de contrôles réguliers
- Analyse de pannes, mise en place de mesures d'urgence et réparation des installations
- Remise d'installations, instructions des utilisateurs relativement au fonctionnement et exécution de prestations de services
- Travail également sur la base de documents en anglais, et communication également en anglais
- Appartenance à la catégorie des personnels électriciens, au sens de la réglementation relative à la prévention des accidents.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les électroniciens/électroniciennes en technique d'exploitation travaillent notamment pour les fabricants d'installations de commande de processus industrielles, par exemple de commandes ou d'installations à programme enregistré de la technique de mesure, de commande et de régulation. Des possibilités d'emploi se rencontrent également chez des entreprises d'installation électrique qui montent des équipements de bâtiments ou chez des fournisseurs d'énergie.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>   | <p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>   |
| <p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B<br/>Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p> | <p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien<br/>91 - 81 points = 2 = bien<br/>80 - 67 points = 3 = satisfaisant<br/>66 - 50 points = 4 = suffisant<br/>49 - 30 points = 5 = médiocre<br/>29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p> |
| <p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Responsable de processus certifié(e) Électrotechnique (Process manager in electric/electronic), Agent de maîtrise certifié (h/f) – Spécialisation Électrotechnique, Technicien/technicienne (diplôme d'État)</p>  | <p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>  |
| <p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Électronicien/électronicienne en technique d'exploitation en date du 24.07.2007 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1678) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 16a du 24.01.2004)</p>  |   |

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

|  |
|--|
| <p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>  |
| <p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3,5 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b></p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b></p> <p><a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b></p> <p><a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p> |